

F° 56 27/11/5
 REGU [DISCERN 342F
 Signature : 100.F + PR 10F

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur François-Gérard GUYOT,
demeurant 3 rue de Vézelay 75008 PARIS,

**Ci-après dénommé "le cédant",
D'une part,**

Monsieur Raymond DIJOLS,
demeurant 30 rue de Bièvre 75005 PARIS,

***Ci-après dénommé "le cessionnaire",
D'autre part,***

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 14 janvier 1988, enregistré à PARIS 8ème, bordereau 19, case 65, il existe une société civile dénommée « SCP GVA », au capital de 24 000 Francs, divisé en 240 parts de 100 Francs chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 105 Avenue Raymond-Poincaré, 75116 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 347.496.788.

La société SCP GVA a pour objet principal l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

Le cédant possède une part sociale de 100 Francs de valeur nominale.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur François-Gérard GUYOT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Raymond DIJOLS qui accepte, la part sociale de 100 Francs lui appartenant dans la Société.

Monsieur Raymond DIJOLS devient propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre des résultats de l'exercice en cours.

4 78

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 Francs que Monsieur Raymond DIJOLS a payé à Monsieur François-Gérard GUYOT, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1/ Le cédant déclare :

- qu'il est né le 17 Avril 1943 à NEUILLY SUR SEINE (92200),
- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

2/ Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 11 Août 1955 à LAGUIOLE (12210),
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage,
- que la présente acquisition est faite au moyen de biens communs et que son épouse, Madame Michèle PUECH en a été dûment avertie et a déclaré ne pas avoir l'intention de revendiquer la qualité d'associé,
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à la loi et aux statuts, cette cession entre associés est libre de tout agrément.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société « SCP GVA » n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en espèces effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.



FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

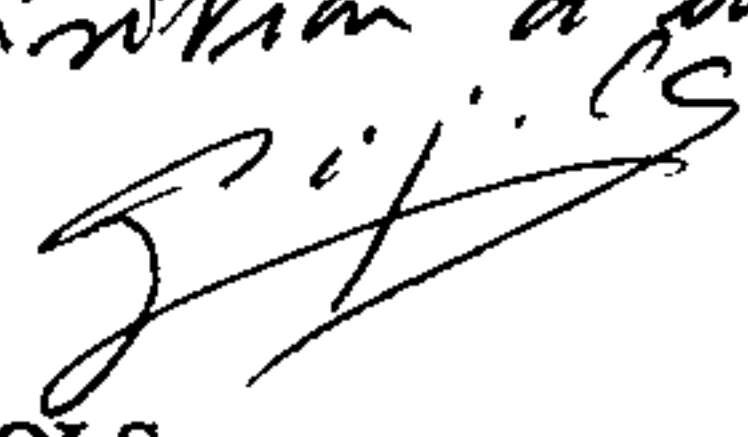
Fait à PARIS

Le 22 Décembre 1999

Bon pour cession d'une part sociale


François-Gérard GUYOT
(bon pour cession d'une part sociale)

Bon pour acquisition d'une part sociale


Raymond DIJOLS
(bon pour acquisition d'une part sociale)